



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 1344

Texte de la question

La loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat définit les dispositions relatives à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice de certaines activités dont l'entretien et la réparation automobile. A ce jour, le décret d'application n'est pas paru. Aussi, M. Guy Teissier demande-t-il à Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend publier rapidement ce décret.

Texte de la réponse

Les différents décrets d'application de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat sont en cours soit de rédaction, soit de négociation avec les organisations professionnelles concernées et l'ensemble des ministères intéressés. Ces textes doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil national de la concurrence et de la commission de la sécurité des consommateurs avant saisine du Conseil d'Etat. Cela explique la longueur des délais de publication, mais ces procédures sont justifiées car ces textes touchent à la liberté d'exercer une profession. Il convient donc de bien mesurer et anticiper tous les effets de leur mise en application.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1344

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2408

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2666